Publication électronique le: 3 juin 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9
au territoire de la commune de CROISILLES
TRAVAUX
tirage fibre optique sur ouvrage SANEF
Section hors agglomération
du 02 juin 2025 au 06 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 15/04/2025, par laquelle AXIONE, fait connaître le déroulement des travaux de tirage fibre optique sur ouvrage SANEF de nuit, du 02 juin 2025 au 06 juin 2025 pour une durée de 2 nuits,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux tirage fibre optique sur ouvrage SANEF de nuit, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D9 du PR 13+226 au PR 13+401, hors agglomération, du 02 juin 2025 au 06 juin 2025 pour une durée de 2 nuits, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CROISILLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D9 du PR 13+226 au PR 13+401, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CROISILLES, du 02 juin 2025 au 06 juin 2025 pour une durée de 2 nuits, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Arras,
Le 2 juin 2025

Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Boiry-
ecquerelle
yelles
Croisilles
Saint-
Léger
Écoust-
Saint-Mein
Bul
A1
D5
D12E1
D9
D12
D917
D36E2
D10E4
D5E2
VC D5E3
Zone de travaux